

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 9 juillet 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 82

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

M. Dominique GRIMPRET	M. Marien LOVICH	M. Jean DUBUET
M. Lionel SANCHEZ	Mme Nadjoua BELHADEF	M. Patrick CHAUPUIS
M. Nicolas SCHOUTITH	M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Thierry FALCONNET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gaston FOUCHERES
Mme Brigitte POPARD	M. Antoine HOAREAU	M. José ALMEIDA
M. Patrick AUDARD	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. Léo ACHAMBRE	M. Benoît BORDAT	Mme Valérie GRANDET
Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
M. Guillaume RUET	M. Jean-Philippe MOREL	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Marie-Claire TERRIER	Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Catherine PAGEAUX
M. Samuel LONCHAMPT	M. Christophe BERTHIER	M. Didier RELOT
Mme Bénédicte PERSON-PICARD	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard HERRMANN	M. Georges MEZUI	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Laurence FAVIER	M. Remi DETANG
M. François REBSAMEN	M. Massar N'DIAYE	Mme Catherine GOZZI
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	M. Jean-François COURGEY	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-François DODET
M. Philippe LEMENCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Céline RABUT
Mme Kildine BATAILLE	M. Stéphane CHEVALIER	M. Frédéric GOULIER
M. Christophe AVENA	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Claire TOMASELLI	M. Bruno DAVID	M. Adrien GUENE
M. Denis HAMEAU	Mme Laurence GERBET	Mme Noëlle CABBILLARD
Stéphanie VACHEROT	Mme Claire VUILLEMIN	M. Cyril GAUCHER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Olivier MULLER	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Jean-Patrick MASSON	M. Patrice CHATEAU	.
Mme Christine MARTIN	Mme Laurence GOBET	.

Membres absents :

Mme Monique BAYARD	Mme Céline RENAUD pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE

OBJET : Recrutement chargée de mission déplacements

Le réseau de transport collectif entièrement rénové, reconnu nationalement et qui s'inscrit dans un contexte plus global de « services de mobilités » rend nécessaire le recrutement d'un chargé de missions déplacements qui, sous l'autorité de la directrice du service, devra être un appui au pilotage de l'offre de transport.

La personne recrutée devra assurer le suivi de la réalisation de cette offre, analyser et étudier les besoins du territoire, suivre l'intermodalité du réseau, son accessibilité. Elle pilotera également des études techniques.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées pour cet emploi qui nécessite des compétences bien spécifiques, et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau II ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le cas échéant, un supplément familial de traitement et le régime indemnitaire afférent à son grade de référence (actuellement IFTS et indemnité d'exercice de missions).

Il est proposé en conséquence de recruter un agent contractuel de catégorie A, pour pourvoir cet emploi pour une durée de trois ans, renouvelable.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **de créer** un poste d'attaché territorial le 1^{er} septembre 2020 ;
- **d'autoriser** le Président à recruter un agent contractuel à temps plein en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans, renouvelable, afin d'assurer les fonctions décrites ci-dessus ;
- **de fixer** sa rémunération telle que décrite ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 85

CONTRE : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0